



UV-2026-061_ARRETE COURSE OCTOBRE ROSE

Le Maire de la Commune de LANDAS,

Vu l'article L 22.13.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 131.2 et 131.3, 131.4 et 184.13 du code des communes,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07/06/77,

Vu la demande formulée par Monsieur Thierry PIQUET, Président de

La Landasienne d'Octobre Rose, domicilié au 205 Rue du Dr Géry Deffontaines (59310), organisateur de la course « LA LANDASIENNE », tendant à obtenir l'autorisation de réglementer la circulation,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies communales et départementales, en raison de la Course Octobre Rose

« LA LANDASIENNE » DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026,

ARRETE

Article 1 : Le DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

Pour la 1ère course (course de 15 kilomètres) entre 7 heures et 12 heures

- Rue du Général de Gaulle RD 126, Rue d'Orchies, Rue du Pas Boulet, Rue Carneau, Rue d'Orchies RD 158 (Traversée), rue des Epèches, Rue Stanislas Machynia, Rue d'Orchies RD 158, Chemin Rousseau, Chemin de la Justice, RD 127A, Rue du Quesne, Rue du Général de Gaulle (en partie), Chemin Hermant, Rue Guivarmez, Rue Guillocourt, Rue Marcel Delommez, Rue Miron Zlatin, Rue de la Multerie, Rue de la Pulmez, Rue Albert Lagache RD 158.

Pour la 2ème course (course de 10 kilomètres) entre 7 heures et 12 heures

- Rue du Général de Gaulle RD 126, Rue d'Orchies, Rue du Pas Boulet, Rue Carneau, Rue d'Orchies RD 158 (Traversée), Rue des Epèches, Rue du Quesne, Rue du Général de Gaulle (en partie), Chemin Hermant, Rue Guivarmez, Rue Guillocourt, Rue Marcel Delommez RD 126 a, Rue Miron Zlatin, Rue de la Multerie, Rue de la Pulmez, Rue Albert Lagache RD 158.

Pour la 3ème course (course de 5 kilomètres) entre 7 heures et 12 heures

- Rue du Général de Gaulle RD 126 (en partie), Chemin Hermant, Rue Guivarmez, Rue Guillocourt, Rue Marcel Delommez RD 126 a, Rue de la Multerie, Place Choteau, Rue de la Pulmez RD 158 (en partie), Rue Albert Lagache RD 158.

Pour la 4ème course (course enfants de 1500 mètres) entre 11h et 12h30

- Rue du Général de Gaulle (en partie), accès Parking Mairie, liaison piétonne, stade, retour accès parking, Cour d'Ecole Ste-Bernadette, Voyette de la Guillotine, Voyette du Cervais, Rue du Dr Géry Deffontaines, Rue Albert Lagache et Parking de la Salle Polyvalente.

Pour la 5ème course (course enfants de 800 mètres) entre 11h15 et 12h30

- Rue du Général de Gaulle (en petite partie), Cour d'Ecole Ste-Bernadette, voyette de la Guillotine, Voyette du Cervais, Rue du Dr Géry Deffontaines, Rue Albert Lagache et Parking de la Salle Polyvalente.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits entre 7 heures et 14 heures dans le centre du village Rue du Maréchal Leclerc jusqu'à la gare, Rue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection Rue d'Orchies et Rue Albert Lagache jusqu'à l'intersection Rue de la Pulmez le DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026.

Article 3 : L'accès au Clos Amaury sera interdit aux véhicules entre 7 heures et 12h30. Le chemin piétonnier venant de la Rue du Dr Géry Deffontaines restera accessible aux services de secours.

Article 4 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la salle polyvalente à partir du Samedi 17 octobre 2026 à 10 heures jusqu'à Dimanche 18 octobre 2026 à 15h00.

De même, aucun véhicule, hors services de secours et utilisé par l'organisation, ne sera autorisé à stationner sur l'espace public et les trottoirs du centre délimité par les trois carrefours suivants : rue d'Orchies/rue du Général de Gaulle, Rue du Dr Géry Deffontaines/rue de la Pulmez et Rue du Maréchal Leclerc/rue du Général de Gaulle.

Article 5 : Trois parkings seront ouverts Place Roger Salengro, Rue du Pas Boulet et Ruelle du Pape mais accessibles seulement en dehors des horaires des courses.

Article 6 : Une pré signalisation et une signalisation seront apposées par les organisateurs pour permettre l'application des présentes dispositions.

L'organisateur placera des commissaires de course chargés de la sécurité et de la régulation de la circulation.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément à la loi

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ORCHIES
- Monsieur le Chef de la Subdivision départementale d'ORCHIES
- Monsieur le Chef de Centre de Secours d'ORCHIES
- Aux organisateurs de la Course

LANDAS, le 09 octobre 2026

Le Maire,

Jean-Louis DAUCHY

